



Appel à projets national 2014

Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Ouverture de l'appel à projets : 7 octobre 2014
Clôture de l'appel à projets : 31 décembre 2014

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets
2. Champ de l'appel à projets
3. Modalités de participation
4. Critères de sélection des projets
5. Comités de sélection
6. Dispositions générales pour le financement
7. Calendrier prévisionnel
8. Publication des résultats
9. Valorisation
10. Contacts

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt définit les nouvelles orientations du Gouvernement pour la « politique de l'alimentation ». Les priorités d'action sont centrées sur un nombre limité de thématiques, en cohérence avec les grandes priorités du Gouvernement, à savoir la **justice sociale**, l'**éducation alimentaire des jeunes**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire** et l'**ancrage territorial** des actions.

C'est dans ce cadre que la Direction générale de l'Alimentation lance un appel à projets national à compter du 7 octobre 2014.

1.2. Objectifs et organisation

L'objectif est de soutenir des **projets d'envergure et démultipliables**, s'inscrivant dans les quatre priorités de la politique de l'alimentation inscrites dans la loi d'avenir. Ces actions doivent permettre de concrétiser et de donner plus de visibilité au Programme National pour l'Alimentation (PNA) en métropole comme dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM).

Cet appel à projets est lancé au niveau national. La pré-sélection des projets se fera au niveau des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour l'outre-mer, tandis que la sélection finale sera faite au niveau national.

2. Champ de l'appel à projets

Les thématiques des projets devront correspondre aux quatre priorités de la politique de l'alimentation inscrites dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, déclinées de façon plus précise en plusieurs sous-thématiques :

✓ La justice sociale

- o développer l'aide alimentaire (aider les donateurs et/ou les receveurs, etc.)
- o accompagner les publics sensibles, notamment en milieu carcéral et hospitalier, et les personnes en situation de précarité (éducation alimentaire, jardins partagés, réinsertion par les métiers de l'alimentation, etc.)
- o améliorer l'offre alimentaire en quantité et en qualité, ainsi que l'accessibilité (épiceries solidaires, restauration collective, mécénat de compétence, etc.).

✓ L'éducation alimentaire de la jeunesse

- o favoriser les connaissances sur les produits (modes de production, diversité, saisonnalité, bénéfices santé, éducation au goût) et leur devenir (modes de transformation, de distribution et de consommation, aspects durabilité, etc.)
- o faire découvrir les métiers agricoles, agroalimentaires et l'artisanat
- o promouvoir un comportement alimentaire équilibré et une alimentation durable.

✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire

- o sensibiliser, former et informer
- o quantifier et mener des études de comportement sur le gaspillage

- o prévenir et réduire le gaspillage (outils, actions de modification des comportements, etc.).

✓ **L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire**

- o valoriser les produits locaux et savoir-faire (patrimoine alimentaire et culinaire)
- o améliorer l'offre alimentaire des territoires via l'amélioration des modes de production, de transformation et de distribution des produits locaux (par exemple dans le cadre de projets alimentaires territoriaux).

Des **projets transversaux** (mobilisant plusieurs des thèmes précités) pourront également être promus, tels que ceux portant sur la valorisation du temps du repas ou la restauration collective.

3. Modalités de participation

1. Durée des projets

La durée d'un projet ne pourra pas excéder 18 mois (réalisation des actions et remise des livrables).

2. Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou privés à but non lucratif oeuvrant dans le domaine de l'alimentation au sens large. Dans le cas d'un projet impliquant plusieurs entités, un seul dossier devra être déposé par un coordinateur de projet unique. L'organisme bénéficiaire est responsable de la mise en oeuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats.

Les projets correspondant à la création d'une structure commerciale ne sont pas éligibles.

3. Coordinateur des projets

Un contact unique doit être désigné comme coordinateur de projet. Ce coordinateur ne pourra pas être membre du comité de sélection de l'appel à projets. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

4. Critères de sélection des projets

1. Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre aux conditions suivantes pour être soumis aux comités d'évaluation :

- ✓ Le dossier de candidature est dûment complété :
 - fiche de candidature ;
 - dossier de demande de subvention (maquette financière, lettre de demande de subvention et relevé d'identité bancaire de l'organisme) OU cerfa 12156-03 pour les associations uniquement (disponible en ligne https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156_03.do) ;
 - présentation synthétique du projet (cing pages recto verso maximum).
- ✓ Le projet s'inscrit dans au moins une des thématiques de l'appel à projets ;
- ✓ Le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements.

2. Critères de sélection

- ✓ Intérêt et clarté du projet ;
- ✓ Pertinence des objectifs en fonction du contexte ;
- ✓ Dynamique partenariale et territoriale ;
- ✓ Caractère innovant ;
- ✓ Caractère reproductible et transférable à d'autres acteurs ou territoires ;
- ✓ Pérennité du projet ;
- ✓ Méthodologie (présence d'un calendrier précis, répartition des ressources et des compétences engagées dans le projet) ;
- ✓ Crédibilité (la durée et les moyens engagés sont justifiés; les objectifs sont raisonnables et les résultats attendus sont expliqués) ;
- ✓ Evaluation du projet et de ses impacts (indicateurs de moyens et de résultats) ;
- ✓ Valorisation (stratégie de valorisation et de communication sur les résultats).

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, **une attention particulière sera portée à la qualité de la fiche de présentation du projet.**

Enfin, il convient de noter que, outre de nouveaux projets, pourront également être éligibles des phases complémentaires de projets déjà initiés, mais non encore financées.

5. **Comités de sélection des projets**

1. Au niveau régional

Les dossiers complets doivent être envoyés à la DRAAF/DAAF de la région de l'organisme candidat. Trois projets maximum par région seront classés par ordre de priorité et transmis à la DGAL.

2. Au niveau national

La sélection définitive des projets sera effectuée par un Comité national multidisciplinaire présidé par la DGAL. Ce comité établira un ordre de priorité des projets finançables.

6. **Dispositions générales pour le financement**

Un budget de 600 000 euros sera alloué sur le programme 206 pour une subvention moyenne de 40 000 euros par projet. Cette subvention devra s'inscrire dans le cadre d'un projet global de financement associant d'autres partenaires.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF/DAAF et l'organisme ayant déposé le dossier.

Le partenaire s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte à minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DRAAF et fournira un bilan final de celui-ci.

Le partenaire fait mention du ministère et du PNA dans tous les supports de communication relatifs au projet et autorise le ministère à utiliser et diffuser librement les résultats et les supports des projets lauréats.

7. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

• Lancement de l'appel à projets:	7 octobre 2014
• Clôture des candidatures à l'appel à projets:	<u>31 décembre 2014</u>
• Date limite de transmission à la DGAL des dossiers présélectionnés:	12 janvier 2015
• Comité de sélection national:	février 2015
• Annonce des résultats finaux:	21 février au 1er mars 2015 (Salon International de l'Agriculture)
• Délégation des AE aux DRAAF/DAAF pour les projets sélectionnés:	mars 2015

8. Publication des résultats

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet du ministère et des DRAAF/DAAF. Chaque porteur de projet sera ensuite contacté pour confirmer ou mettre à jour le résumé des projets sélectionnés. Les résultats seront également communiqués aux coordinateurs.

9. Contacts

Pour toute information, contacter :

Au niveau national: Margaux DENIS, Chargée de mission, Direction générale de l'Alimentation.
Tél: 01.49.55.59.72 ou margaux.denis@agriculture.gouv.fr

Au niveau régional: le ou la responsable du pôle Alimentation ou Offre Alimentaire de la DRAAF ou DAAF concernée (Coordonnées des DRAAF/DAAF: <http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>).

Les dossiers de candidature sont à envoyer par courriel ET par courrier (en 2 exemplaires papier) au pôle Alimentation/Offre alimentaire de la DRAAF ou DAAF concernée avant le 31 décembre.
